

## ARRETE N°2023-109

### Fermeture provisoire de l'aire de jeux multisport Bois Rond Rue du Petit Clos 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-17 et L.2213-1 portant pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité publique ;
- Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

#### CONSIDERANT

Que le terrain multisport « rue du petit clos » présente une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;  
Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;  
Qu'en conséquence la nécessité d'interdire l'accès au public à l'aire de jeux multisport du Bois Rond pour des raisons de sécurité ;

#### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'aire de jeux multisport Bois Rond située rue du petit clos est **fermée et son accès est interdit au public à compter de ce jour le mercredi 24 mai 2023**.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : La réouverture au public de l'aire collective de jeux susvisée ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'équipement et une autorisation délivrée par arrêté municipal de réouverture.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

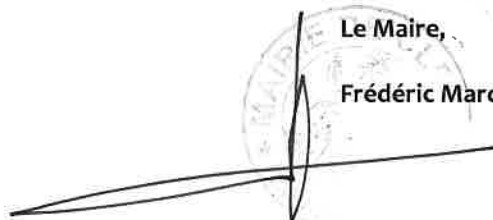
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 24 mai 2023

Le Maire,  
Frédéric Marche

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a horizontal line that cross to form a stylized 'F' or similar shape, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Fermeture provisoire de l'aire de jeux multi-sport Bois Rond

**Date de transmission de l'acte :** 26/05/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/05/2023

**Numéro de l'acte :** 2023-109 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230524-2023-109-AR

**Date de décision :** 24/05/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale

